



DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNE DE MIREPOIX  
**Numéro de dossier : 358/2024**

## **ARRETE MUNICIPAL : AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT : ALDI MARCHE**

Le Maire de la commune de Mirepoix,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité réunie le 14/05/2024 donnant avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, suite à la visite périodique qui a eu lieu le 02/05/2024,  
Considérant que l'exploitant prend toutes les mesures nécessaires pour lever les prescriptions énoncées,

### **ARRETE**

#### **Article 1er :**

L'établissement « ALDI MARCHE », type M catégorie 3 situé chemin de l'arbre Blanc 09500 MIREPOIX, est autorisé à poursuivre son exploitation

#### **Article 2 :**

La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises sur le rapport technique reçu par courriel le 14/05/2024 par la sous-commission départementale de sécurité réunie 02/05/2024.

Rapport technique transmis à l'exploitant le 23 mai 2024 par courriel.

Les délais sont fixés comme suit :

**Prescription 1 :** Faire vérifier l'éclairage de sécurité par un technicien compétent **Délais de réalisation 1 mois soit avant le 23/06/2024.**

**Prescription 2 :** Continuer la formation du personnel aux risques d'incendie et de panique. **Délais de réalisation 2 mois soit avant le 23/07/2024.** A défaut, fournir l'attestation d'inscription des employés qui sera suivi de la feuille d'émargement après la réalisation de la formation.

#### **Article 3 :**

Les prescriptions consignées ci-dessus doivent être réalisées dans le délai imparti à chacune d'elles.

Les justificatifs nécessaires seront fournis afin de proroger la poursuite de l'exploitation

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/05/2024

Application agréée E.legalite.com

#### Article 4

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

#### Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68 Rue Raymond IV 31000 Toulouse - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6 :

Le maire, le chef de la brigade de gendarmerie territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le sous-préfet de Pamiers.

Fait à Mirepoix, le 23/05/2024

Le Maire,

Xavier CAUX



Notifié le *24 mai 24*  
Maintenance-sau@aldi.fr

Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La Commune de MIREPOIX pour affichage
- M. le commandant de la gendarmerie de Mirepoix
- Sous-préfecture de Pamiers
- SDIS09
- Le maire, police municipale

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2024

Application agréée E-legalite.com

